

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri, BOURDIEU Chantal, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre est remplacé par Henri DOUSSAU, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, BATMALE Patrick, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, OUADDANE Atika, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, et TRAMONT Jean.

PROCURATIONS: Raymonde BARTHE a donné procuration à Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Patrick BATMALE a donné procuration à Christian DIVO, Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Alexandre CARDONA, Didier CHATILLON a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Marie SONNINO a donné procuration à Marie-Paule GARCIA et Roël VAN ZUMMEREN a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE: MARTIAL Vanessa.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Vu l'approbation du projet de schéma de mutualisation lors de la séance du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il est nécessaire de créer un service commun au sein de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Suivant les besoins et conformément au schéma de mutualisation, le service commun sera composé à terme d'entités, appelées « secteurs ».

Le secteur urbanisme aura principalement pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux) des communes,
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),

- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'Application du Droit des Sols (ADS) (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS,
- d'étudier l'éligibilité des dossiers ADS aux dispositifs financiers de l'OPAH.

Le secteur des affaires juridiques et de la commande publique aura principalement pour missions :

- d'assister les communes pour l'ensemble des procédures liées à la commande publique notamment pour la rédaction des pièces administratives des marchés publics, l'enregistrement offres et analyse des pièces administratives des candidats, la mise au point des marchés pour signature par le Maire, la rédaction des délibérations nécessaires à la procédure, la rédaction des procès-verbaux de réception et l'assistance pour les garanties liées à l'exécution des marchés,
- de réaliser les commandes publiques dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de la Ténarèze, y compris pour les acquisitions de matériels mutualisés,
- d'apporter une expertise juridique aux communes pour des missions ponctuelles (assistance pré-contentieux, rédaction de délibération à risques juridiques, ...).
- de réaliser les commandes publiques (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) dans le cadre d'achats groupés pour les communes et la Communauté de Commune suivant l'une ou l'autre des 2 procédures suivantes : le groupement de commande et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La structure du service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun sera constitué d'agents (dont le nombre évoluera au fur et mesure de la création des secteurs) hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Directeur des Services Mutualisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par **38 voix pour et 7 abstentions** (Madame Martine LABORDE, Messieurs Henri BOUE, Christian DIVO, Michel MESTE, Christian TOUHE-RUMEAU, Nicolas LABEYRIE et par procuration Monsieur Patrick BATMALE),

DECIDE de la création du service commun dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions définissant les modalités de création du service commun avec les communes dont le modèle est joint à la présente.

Pour extrait conforme le 31 mars 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC